



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Cinquante-neuvième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-6 décembre 2023

Point 13 c) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris

Programme de travail relevant du cadre pour les démarches

**non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6
de l'Accord de Paris et dans la décision 4/CMA.3**

**Éléments clés du cadre pour les démarches non fondées
sur le marché visé au paragraphe 9 de l'article 6
de l'Accord de Paris**

Rapport de synthèse du secrétariat*

Résumé

Le présent rapport synthétise les points de vue et les informations sur les éléments clés du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris figurant dans les communications reçues des Parties et des observateurs entre le 17 et le 28 septembre 2023. Il a été élaboré pour examen par le Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché à sa quatrième réunion, qui sera consacrée aux démarches de ce type recensées par les Parties qui appuient l'application de leurs contributions déterminées au niveau national.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison des dates de soumission des points de vue.



Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CDN	contribution déterminée au niveau national
Comité de Glasgow	Comité de Glasgow sur les démarches non fondées sur le marché
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa cinquante-huitième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a prié le secrétariat d'élaborer un rapport de synthèse à partir des points de vue et des informations soumis par les Parties et les observateurs sur les éléments clefs du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visé au paragraphe 9 de l'article 6 de l'Accord de Paris, notamment¹ :

a) Les activités à mener au titre du programme de travail qui sont visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

b) Le processus de communication et d'enregistrement de ces démarches sur la plateforme en ligne de la Convention-cadre sur les changements climatiques visée au paragraphe 8 b) i) de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et à la section II de la décision 8/CMA.4, en tenant compte des dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 et en reconnaissant que les Parties qui participent à ce type de démarches peuvent établir des arrangements sur la base des éléments définis par leurs centres de liaison nationaux ;

c) Les thèmes envisageables pour le prochain atelier de session, y compris les tables rondes et les présentations sur les démarches visées au paragraphe 10 a) de la décision 8/CMA.4, qui se tiendra en marge de la quatrième réunion du Comité de Glasgow.

2. Le présent rapport de synthèse a été élaboré pour examen par le Comité de Glasgow à sa quatrième réunion, qui se tiendra parallèlement à la cinquante-neuvième session du SBSTA.

B. Portée

3. Le présent rapport synthétise les informations et les points de vue relatifs aux sujets visés au paragraphe 1 ci-dessus et figurant dans les communications reçues de quatre Parties ou groupes de Parties et de deux observateurs entre le 17 et le 28 septembre 2023².

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

4. Le SBSTA souhaitera peut-être tenir compte des informations figurant dans le présent rapport pour exécuter les activités définies dans le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché, élaborer le processus de communication et d'enregistrement de ces démarches sur la plateforme en ligne de la Convention et choisir les thèmes envisageables pour le prochain atelier de session.

II. Synthèse des informations et points de vue soumis

A. Activités à mener au titre du programme de travail qui sont visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3

5. Le programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché devait être lancé en 2022 et comprendre, sans s'y limiter, les activités suivantes³ :

a) Définir des mesures visant à renforcer les liens existants, à créer des synergies et à faciliter la coordination et l'application de ces démarches, notamment :

i) Définir des démarches ;

¹ FCCC/SBSTA/2023/4, par. 129 et 130 a).

² Voir <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

³ Décision 4/CMA.3, annexe, sect. V.

- ii) Définir des mesures ;
- b) Appliquer des mesures, notamment :
 - i) Élaborer et mettre en service des outils, y compris une plateforme en ligne de la Convention servant à enregistrer et échanger des informations sur les démarches ;
 - ii) Répertoire et partager les informations, les meilleures pratiques, les enseignements tirés et les études de cas ayant trait au développement et à la mise en application des démarches ;
 - iii) Concevoir des initiatives, des programmes et des projets destinés à faciliter les démarches qui soutiennent la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) afin de permettre d'y inscrire des objectifs plus ambitieux en matière d'atténuation et d'adaptation.

1. Définir des mesures visant à renforcer les liens existants, à créer des synergies et à faciliter la coordination et l'application des démarches non fondées sur le marché

6. Trois Parties ou groupes de Parties et deux observateurs ont soumis des points de vue sur les activités à mener au titre du programme de travail qui sont visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3.

7. Trois Parties ou groupes de Parties ont soumis leur point de vue sur la définition de mesures visant à renforcer les liens existants, à créer des synergies et à faciliter la coordination et l'application des démarches :

a) Un groupe de Parties a estimé qu'il était nécessaire de soutenir les Parties participantes dans la recherche de possibilités de définir, de développer et d'appliquer des démarches non fondées sur le marché, dans le contexte des paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, tout en veillant à l'existence d'éléments clefs qui garantissent le respect de tous les principes et la réalisation de tous les objectifs des démarches visés par le programme de travail. Il a également noté qu'il était nécessaire d'établir un ensemble d'activités globales et concertées visant à créer des liens et des articulations entre les démarches non fondées sur le marché à tous les niveaux (local, sous-national, national et global), et ainsi renforcer leur contribution potentielle à la lutte contre les changements climatiques au cours de cette décennie critique, ce qui n'avait pas été le cas à ce jour ;

b) Une Partie a noté que les débats relatifs aux domaines d'intérêts actuels et potentiels des démarches, des ateliers et des communications des Parties et des observateurs avaient permis d'importantes avancées dans la définition des démarches existantes et potentielles. Elle a également pris note des progrès réalisés dans la définition de mesures de partage de données d'expérience relatives aux liens entre les démarches et aux mesures d'application de celles-ci, et dans le recensement d'améliorations qui pourraient être apportées à ces mesures.

2. Appliquer des mesures

8. Deux groupes de Parties et deux observateurs ont communiqué leur point de vue sur l'application de mesures dans le cadre des activités à mener au titre du programme de travail.

9. Un groupe de Parties a estimé qu'en matière de mise en service d'outils, il était nécessaire que le programme de travail privilégie la pleine mise en place de la plateforme en ligne de la Convention afin que les Parties puissent enregistrer les démarches existantes dès que possible et progresser dans l'application du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

10. Pour ce qui était de répertorier et partager les informations, les meilleures pratiques, les enseignements et les études de cas ayant trait au développement et à l'application des démarches non fondées sur le marché dans le cadre du programme de travail, un groupe de Parties a jugé nécessaire de créer un mécanisme de préparation à ces démarches afin d'aider les Parties à :

a) Se consacrer pleinement à la définition, la conception, le développement et l'exécution de projets de démarches ;

b) Étudier des possibilités de coopération entre les Parties intéressées ;

c) Préparer, sous l'égide du Comité de Glasgow, leur mobilisation des parties prenantes concernées et leur communication avec celles-ci, en particulier la participation des peuples autochtones et des communautés locales.

11. Selon un observateur, il importait, pour définir, développer et appliquer des démarches non fondées sur le marché, de pouvoir partager des informations sur celles-ci, notamment sur les meilleures pratiques et les enseignements ayant trait à ces trois activités, dans le cadre d'ateliers qui devraient être articulés autour de présentations plénières et de tables rondes.

12. En ce qui concerne les initiatives, les programmes et les projets destinés à faciliter les démarches non fondées sur le marché qui permettent que les CDN visent des objectifs plus ambitieux en matière d'atténuation et d'adaptation, un groupe de Parties a noté que le programme de travail devrait privilégier :

a) Le suivi de l'appui fourni aux pays en développement en matière de financement, de renforcement des capacités et de transfert de technologies pour l'application des démarches ;

b) La promotion de stratégies et de mesures visant à renforcer l'appui fourni à l'application des démarches ;

c) Le renforcement de la participation des parties prenantes des secteurs public et privé aux réunions du Comité de Glasgow.

13. Un observateur qui avait partagé son point de vue et des informations sur les initiatives, programmes et projets destinés à faciliter les démarches non fondées sur le marché a mentionné les démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation, l'agroécologie et les démarches de conservation pilotées par les communautés.

3. Autres informations et points de vue sur les activités à mener au titre du programme de travail qui sont visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3

14. Un groupe de Parties a estimé que le programme de travail devrait privilégier le renforcement des capacités et comporter :

a) Des activités permettant aux pays en développement de définir, communiquer et enregistrer les démarches existantes et potentielles sur la plateforme en ligne de la Convention ;

b) Des activités permettant aux pays en développement de garantir que les démarches respectent les dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la décision 4/CMA.3 ;

c) Des activités permettant aux Parties de mettre en place leurs dispositifs institutionnels et cadres nationaux portant sur l'application des démarches.

15. Une Partie a recommandé de ne pas ajouter d'élément supplémentaire au calendrier des activités à mener au titre du programme de travail, en soulignant que tout ajout aurait des conséquences sur le respect des délais d'exécution et d'examen de la première phase.

B. Processus de communication et d'enregistrement des démarches non fondées sur le marché sur la plateforme en ligne de la Convention

16. Les trois Parties ou groupes de Parties ayant fourni leur point de vue à ce sujet ont rappelé des décisions de la CMA relatives aux informations à fournir lors de la communication et de l'enregistrement de démarches sur la plateforme en ligne de la Convention :

a) Les trois Parties ou groupes de Parties ont cité le paragraphe 7 a) de la décision 8/CMA.4 et les paragraphes 2 et 3 de l'annexe de la décision 4/CMA.3, en partie ou dans leur intégralité ;

b) Deux Parties ou groupes de Parties ont cité le paragraphe 1 b) de l'annexe de la décision 4/CMA.3, en partie ou dans son intégralité ;

c) Une Partie a cité le paragraphe 9 de la décision 8/CMA.4.

17. L'un des deux observateurs à avoir communiqué son point de vue à ce sujet a proposé d'ajouter des critères supplémentaires à l'enregistrement des démarches sur la plateforme en ligne de la Convention, concernant notamment l'inclusion des parties prenantes locales, et a proposé un mécanisme de réclamation à utiliser en cas de conflit.

18. En ce qui concerne les propositions d'éléments de la procédure de communication et d'enregistrement des démarches sur la plateforme en ligne de la Convention :

a) Deux Parties ou groupes de Parties ont proposé que les démarches soient communiquées au secrétariat par les centres de liaison nationaux, et une Partie ou un groupe de Parties s'est demandé s'il fallait désigner un coordonnateur au titre du paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

b) Un observateur a demandé que soit mis en place un processus permettant aux entités non parties de soumettre des démarches, assorti d'une procédure d'approbation tacite par les Parties ;

c) Une Partie a proposé d'ajouter des champs obligatoires et optionnels dans un formulaire de demande relatif aux démarches ;

d) Une Partie a proposé d'établir un système selon lequel les Parties associées à des démarches adopteraient celles communiquées par d'autres Parties participantes.

19. Deux Parties ou groupes de Parties ont étudié le besoin de garantir l'exhaustivité des informations relatives aux démarches, selon deux approches différentes :

a) L'une ou l'un des deux a recommandé de mettre en place une procédure d'examen des informations communiquées tenant compte à la fois des questions de transparence, de cohérence et d'exhaustivité, et a proposé que le secrétariat ou une équipe technique d'experts se chargent de cette vérification ;

b) L'autre a considéré qu'il n'y avait pas besoin d'examiner les informations communiquées.

20. De plus, un observateur a souligné qu'il était nécessaire que les Parties et les entités qui communiquent des informations sur l'appui fourni aux démarches s'inscrivent sur la plateforme en ligne de la Convention.

C. Thèmes envisageables pour le prochain atelier de session

21. Toutes les communications proposaient des thèmes envisageables pour le prochain atelier de session, y compris les tables rondes et les présentations relatives aux démarches non fondées sur le marché, qui sont regroupés dans le tableau ci-dessous.

Thèmes envisageables pour le prochain atelier de session sur les démarches non fondées sur le marché

<i>Groupement</i>	<i>Thèmes envisageables</i>
Domaines des démarches non fondées sur le marché existantes ou potentielles	Agroécologie et sylvopastoralisme
	Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres ^a
	Mécanismes de financement innovants
	Alliance et partenariat pour l'ambition climatique commune
	Démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, en mettant l'accent, entre autres, sur la région amazonienne et d'autres écosystèmes forestiers

<i>Groupement</i>	<i>Thèmes envisageables</i>
	<p>Nouveaux projets de démarches non fondées sur le marché</p> <p>Restauration et gestion durable des ressources de la biodiversité</p> <p>Gestion durable et productive des écosystèmes clefs</p> <p>Modes de vie durables</p>
Définition et application de mesures	<p>Besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités d'appliquer des démarches non fondées sur le marché</p> <p>Partage de données d'expérience et de meilleures pratiques relatives à l'application des démarches non fondées sur le marché</p> <p>Coopération internationale entre les instruments tels que le Fonds pour l'adaptation et la Convention sur la diversité biologique</p> <p>Possibilités de renforcer la participation des parties prenantes des secteurs public et privé</p> <p>Processus de communication et d'enregistrement des démarches non fondées sur le marché sur la plateforme en ligne de la Convention</p> <p>Partage des démarches non fondées sur le marché en cours d'application</p> <p>Appui fourni aux pays en développement pour appliquer des démarches non fondées sur le marché et moyens de renforcer cet appui</p>
Domaines d'intérêt pour les démarches non fondées sur le marché	<p>Adaptation, résilience et durabilité</p> <p>Autres domaines d'intérêt</p> <p>Exploitation de sources d'énergie propre</p> <p>Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable</p>
Autres	<p>Approche positive du paragraphe 6 de l'article 8 de l'Accord de Paris</p> <p>Manière dont les démarches non fondées sur le marché existantes tiennent compte des dispositions du paragraphe 8 de la décision 8/CMA.4 et des paragraphes 1 b), 2 et 3 de la décision 4/CMA.3</p> <p>Activités à mener au titre du programme de travail qui sont visées à la section V de l'annexe de la décision 4/CMA.3</p>

^a Disponible à l'adresse suivante : <https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use>.

22. Le sujet le plus mentionné était celui du processus de communication et d'enregistrement des démarches sur la plateforme en ligne de la Convention. Le partage des démarches en cours d'application était un autre sujet fréquemment abordé.

23. À cet égard, une Partie a proposé de partager, à l'atelier de session, deux exemples de démarches en cours d'élaboration ou d'application : modes de vie durables et démarches conjointes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, en mettant notamment l'accent sur la région amazonienne et d'autres écosystèmes forestiers. Les Parties, les groupes de Parties et les observateurs ont proposé d'autres démarches relatives à l'agroécologie et au sylvopastoralisme, à l'Alliance et partenariat pour l'ambition climatique commune, à la restauration et à la gestion durable des ressources de la biodiversité, à la gestion durable et productive des écosystèmes clefs, à la Déclaration des dirigeants réunis à Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres et aux mécanismes de financement innovants⁴. En ce qui concerne la portée des démarches existantes et potentielles

⁴ Disponible à l'adresse <https://ukcop26.org/glasgow-leaders-declaration-on-forests-and-land-use>.

proposées en tant que thèmes de l'atelier, six d'entre elles ont pour sujet la foresterie ou les solutions fondées sur la nature.

24. Une Partie et deux observateurs ont proposé neuf démarches comme thèmes de l'atelier. Deux Parties ont suggéré de présenter des démarches en cours d'application, tandis qu'une autre a proposé de présenter de nouveaux projets.

25. Une Partie a proposé de partager des données d'expérience et des meilleures pratiques relatives à l'application des démarches. Une autre a suggéré d'étudier l'appui fourni aux pays en développement pour appliquer ces démarches, leurs besoins de renforcement des capacités dans ce domaine et les moyens de renforcer cet appui.

26. Deux Parties ont suggéré que l'atelier de session ait pour thèmes les domaines d'intérêt suivants :

- a) Adaptation, résilience et durabilité ;
- b) Exploitation de sources d'énergie propre ;
- c) Mesures d'atténuation visant à limiter les effets des changements climatiques et à contribuer au développement durable ;
- d) Autres domaines d'intérêt.

27. Deux Parties ou groupes de Parties et un observateur ont donné leur point de vue sur la manière dont l'atelier de session devrait se dérouler. Deux d'entre eux ont demandé que l'atelier et les tables rondes disposent de suffisamment de temps. Une Partie a proposé de confier à des groupes de discussion restreints l'examen des thèmes proposés par les Parties lors des tables rondes de la session ; un autre groupe de Parties a proposé de constituer des groupes de discussion restreints à la prochaine réunion du Comité de Glasgow. Un groupe de Parties a proposé un ordre du jour détaillé du prochain atelier de session et des manifestations connexes.
